

AIDE A LA REALISATION D'UN
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Chantier d'enlèvement
de plantes aquatiques exotiques envahissantes

- Juin 2007 -



PRESENTATION DU TERRITOIRE

Localisation du chantier (cours d'eau, bassins versants). Mettre carte en annexe.

Positionnement de l'intervention par rapport à d'autres travaux et procédures en cours (entretien de cours d'eau, gestion de la ripisylve, programme pluriannuel de travaux).

Rappels sur l'historique de la colonisation du site et les interventions antérieures.

1 – PRESCRIPTIONS GENERALES

1-1 Pourquoi intervenir ?

Justification de l'intervention (problèmes posés par la présence de plantes exotiques envahissantes, usages perturbés, objectifs recherchés du chantier, ...) éventuellement par rapport à un contexte particulier.

1-2 Contextes réglementaires

Dans cette rubrique préciser dans quel cadre réglementaire ces interventions ont lieu (SAGE, NATURA 2000, ...) et rappeler les enjeux et prescriptions définis par ce dernier.

1-3 Champ d'application – Nature de la prolifération

Le CCTP fixe les modalités techniques à respecter pour l'exécution des travaux d'enlèvement des plantes exotiques envahissantes.

Seront précisés :

- Le ou les type(s) d'espèces rencontrées (si possible indiquer la sous-espèce pour les jussies) ;
- Le ou les milieux concerné(s) (cours d'eau, mare, étang, réseau de marais,...), les zones terrestres envahies, les communes, les lieux-dits ;
- Les caractéristiques des « Habitats » (au sens de la Directive) envahis s'il y a lieu ;
- Le niveau de prolifération de la ou des plante(s) sur les sites concernés par l'intervention (linéaire de voies d'eau colonisées, superficie totale de(s) l'herbier(s) en mètre carré ou en hectare, densité, âge connu de(s) l'herbier(s)) ;
- L'accessibilité du ou des site(s) d'intervention (routes goudronnées, chemins, espace ouvert, portance des sols, réglementation en matière de poids autorisé) ;
- Les spécificités locales qui permettront d'avoir une meilleure appréhension et mise en œuvre du chantier.

Un extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème} permettra une localisation générale. Un extrait du cadastre au 1/5 000^{ème} pourra compléter avantageusement cette carte de localisation. Il peut être judicieux d'indiquer les numéros de parcelles et les coordonnées des propriétaires.

1-4 Nature des travaux et documents remis aux entrepreneurs

Les différentes interventions seront décrites dans les grandes lignes de façon à avoir la justification du choix de la technique employée, une vision globale des travaux à réaliser (relation notamment avec d'autres interventions en amont ou en aval du chantier), leur phasage et les techniques mises en œuvre, ainsi que l'impact prévisionnel de l'intervention.

Pour mémoire, on citera :

- a) Travaux d'arrachage manuel : description des techniques mises en œuvre – Préconisation à mettre en œuvre selon le type de plante envahissante rencontré (méticulosité et exhaustivité)
- b) Travaux d'arrachage mécanique : description des techniques mises en œuvre. Préconisation à mettre en œuvre selon le type de plante envahissante rencontré (méticulosité et exhaustivité).

- c) Travaux de curage : description des techniques ou moyens mis en œuvre. Préconisation à mettre en œuvre selon le type de plante envahissante rencontré (méticulosité et exhaustivité).
- d) Travaux de faucardage avec récolte décalée dans le temps (matériel spécifiques de ramassage) ou dans l'espace (récupération en aval) ou de moisson avec coupe et récolte simultanées : description des techniques mises en œuvre. Préconisation à mettre en œuvre selon le type de plante envahissante rencontré (méticulosité et exhaustivité). Période d'intervention à préciser.
- e) Assec (la durée et le calendrier devront être précisés). Préconisation à mettre en œuvre selon le type de plante envahissante rencontré (méticulosité et exhaustivité).
- f) Actions combinées : une description précise devra être faite avec leur déroulement prévisionnel dans le temps.
- g) Méthode complémentaire (Plantation d'arbres, Actions visant à améliorer la qualité de l'eau, Génie végétal, Autre ...)

Remarque : pour toutes interventions, protéger le site par des barrages flottants ou filets (amont et aval du chantier) pour contenir les boutures qui dérivent et faciliter leur ramassage.

1-5 Relations avec le Maître d'œuvre

Les noms et coordonnées du maître d'œuvre, de son délégué (si nécessaire) seront connus des entreprises. Pour tout problème de réalisation, modification de la nature des travaux, seul le maître d'œuvre devra être consulté et lui seul répondra aux demandes des entreprises. Des réunions de chantiers seront fixées à l'avance. Un cahier de chantier sera ouvert. Sur celui-ci seront consignés tous les incidents, les remarques du maître d'œuvre et celles des autorités (police de l'eau, de la pêche, arrêté de circulation pour la partie route ...) et des décisions prises lors des réunions de chantier.

Remarque : des partenaires techniques ou financiers départementaux ainsi que les acteurs locaux (gestionnaires, pêcheurs, ...) pourront assister aux réunions de chantiers à la demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

1-6 Niveaux des eaux

Des repères de niveaux des eaux (niveau moyen basses eaux, marnage, crue, lâchers d'eau ...) et les contraintes vis-à-vis des interventions (difficultés, arrêt ...) seront indiqués. Il en va de même pour les zones de prises de vues photographiques.

1-7 Intempéries

Pluie et autres intempéries pouvant interrompre les travaux et provoquer le report des délais d'exécution.

1-8 Remise en état des lieux

Modalités et délais de remise en état des terrains, accès, dépose et repose des clôtures. Un état des lieux pourra être fait avant le début des travaux et à la fin des opérations.

1-9 Période d'exécution et phasage des travaux

Les successions dans le temps des différentes interventions seront précisées. Il convient de rechercher à intervenir sur les sites au plus tôt et avant l'apparition de foyers de taille trop importante.

Les dates limites d'intervention seront indiquées (contraintes liées aux périodes de végétation, de fraie, de reproduction des poissons et aux usages humains des milieux, ...) tout en prenant en compte les possibilités de report des délais de chantier ou le choix d'une technique d'intervention différente.

Remarque : pour les cours d'eau navigables, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas gêner la navigation.

1-10 Autorisation administratives et déclarations

Rappels des procédures administratives incombant aux entreprises. Assurance « Responsabilité Civile » - Règles de sécurité interne à l'entreprise (port obligatoire du gilet de sauvetage, ...). Mention incombant au maître d'œuvre.

1-11 Sujétions particulières

Procédure mise en place pour permettre aux entreprises de faire des propositions visant à améliorer ou faciliter la réalisation.

2 – PREPARATION DU CHANTIER

2-1 Connaissances

L'entrepreneur doit avoir, préalablement à la remise des offres, pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux et apprécié exactement les conditions d'exécution des travaux.

2-2 Reconnaissance des lieux des travaux

En présence du maître d'œuvre et du responsable de chantier désigné par le Maître d'Ouvrage. Modalités mises en place pour permettre aux entreprises de bien visualiser les sites et la nature des travaux.

Les différentes localisations des accès, places de dépôt, installations de chantier seront étudiées sur le site.

Un état des lieux sera succinctement établi, avec des photographies bien repérées dans l'espace. Des photographies exactes des mêmes endroits devront être prises. Les deux jeux de photographies, ainsi qu'un repérage de leurs localisations devront être fournis dans le rapport d'intervention. Ces éléments seront fournis par écrit dans la double optique d'une possible vérification des travaux et d'un suivi des résultats obtenus.

2-3 Accès au chantier

Localisation et modalités d'utilisation. Signalisation.

2-4 Elimination des déchets

Filière et prestataire de l'élimination des déchets. Localisation des sites de dépôts ou de recyclage. Précautions obligatoires prises dans le transport des déchets.

2-5 Autorisation de passage

Une copie de la convention de passage négocié par le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre avec les propriétaires sera remise aux entreprises si nécessaire.

2-6 Installation du chantier

Localisation et modalités d'utilisation. Signalisation.

2-7 Préservation de l'environnement

Mesures à mettre en place pour la préservation des biotopes, des espèces, de l'environnement. Attention aux espèces et habitats faisant l'objet de mesures de protection dont la liste devra être fournie.

Si nécessaire (plante rare, habitat particulier, recommandations patrimoniales, ...) une formation des opérateurs devra être programmée avant l'intervention.

Remarque : un état des lieux avant travaux de l'ensemble des espèces végétales présentes et si possible animales est fortement souhaitable. Il permettra de comparer dans le temps l'évolution des

peuplements. Des préconisations particulières pour favoriser le suivi des colonisations (par exemple : implantations de lignes permanentes) pourront être demandées.

2-8 Information / sensibilisation

Réalisée par le maître d'œuvre et/ou le responsable de chantier. Règle de sécurité à bord des embarcations (port obligatoire du gilet de sauvetage) – Connaissance des risques sanitaires dus au contact direct avec l'eau (leptospirose, bactéries fécales, ...).

3 – EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 Moyens mise en œuvre par l'entreprise retenue

Les moyens minima mis en place par l'entreprise pour réaliser les travaux. Seront également indiqués les moyens de transport pour l'évacuation des résidus et les spécificités du matériel assurant l'élimination des risques de pertes de plantes durant le transport.

Remarque : en cours d'eau, les travaux seront réalisés de l'aval vers l'amont. En milieux stagnants, le déroulement prévisionnel des travaux devra être précisé par le maître d'œuvre avec un positionnement géographique ou un zonage figurant sur une carte explicite remise à l'entreprise.

3-2 Moyens mis en œuvre pour la non dispersion des boutures

Moyen mis en place par l'entreprise pour la non dispersion des boutures au fil de l'eau (filet avec maille utilisée (nécessité d'un arrêté préfectoral), périodicité de récolte des boutures, accessibilité aux foyers de plantes envahissantes ...). Mise en place par le Maître d'œuvre ou la personne suivant le chantier d'un contrôle de la qualité de la récolte.

3-3 Matériel nécessaire à l'exécution des travaux

Liste des équipements minima de protection des salariés et des équipements minima nécessaire au bon déroulement du chantier.

3-4 Remise en état des sites de dépôts

Description et qualité des sites provisoires / définitifs de stockage (zones sèches, mesures de protection contre les transferts (bâche, aire spécifique protégées), ne pas multiplier les dépôts).

3-5 Fiche suivi de chantier

L'entreprise retenue devra remplir la « fiche suivi de chantier », assistée du maître d'œuvre, et l'envoyer à la Fédération départementale de Pêche et aux financeurs si ces derniers la demandent.

3-6 Nettoyage du matériel

Indispensable que l'entreprise s'assure qu'il ne reste aucun fragment de plantes exotiques envahissantes sur le matériel utilisé. Le contrôleur des travaux doit s'en assurer.

4 – RECEPTION DES TRAVAUX

Fixe les modalités de réception des travaux :

- Réception par tranches,
- Réception d'achèvement des travaux.

Chaque intervention fera l'objet d'une visite de terrain pour la réception des travaux. En plus de l'évaluation des travaux réalisés, les observations porteront sur l'état du lit de la rivière et des berges (substrat et flore). Les photos prises permettront d'avoir une première vision de l'évolution des systèmes.

5 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront étudiées et classées selon les critères définis au préalable par le maître d'ouvrage, critères qui seront mis par ordre de priorité.

Exemple de critères :

- Connaissance du terrain et expérience similaire,
- Moyens humains et matériels (dont compétences naturalistes minimales surtout en cas de milieu à fort intérêt patrimonial),
- Calendrier des travaux,
- Prix.

Comité des Pays de la Loire de gestion des plantes exotiques envahissantes

Contact : Roland MATRAT
DIREN des Pays de la Loire
Tél : 02.40.99.58.56
Email : roland.matrat@ecologie.gouv.fr